



**DÉPARTEMENT D'INDRE-ET-LOIRE (37)**  
**PROCÈS VERBAL**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**SÉANCE DU 09 AVRIL 2024**

**CONVOCATION**Date : **29/03/2024**Envoi le : **03/04/2024**Publication le : **03/04/2024**

L'an deux mil vingt-quatre, le 09 avril à 20h30 le Conseil Municipal de LUYNES dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Salle des Fêtes de LUYNES, sous la Présidence de Monsieur Bertrand RITOURET Maire en exercice.

**Nombre de conseillers**

En exercice : **29**  
 Présents : **19**  
 Absents : **10**  
 Pouvoirs : **08**  
 Votants : **27**

**Etaient présents :*****Adjoints :***

Mesdames Odile RITOURET, Danièle HOUDU, Sylviane FORTUN, Christine MÉNORET,  
 Messieurs Alain SELLIER, Michel HIRTZ, Gilles FERRAND.

***Conseillers municipaux :***

Mesdames Sophie BORÉ, Claire CARTIER, Hélène ODENT,  
 Messieurs Daniel PERRICHOT, Olivier DOUSSET, Xavier BINET, Antoine MAQUIN, Yoann LAFAUX, Mikaël TOST, Éric GUILMET, Erick MORCHOISNE.

**Absents excusés :**

Mesdames Danielle PLOQUIN, Renata MOREIRA ROCHA, Aurélie LERICHE, Lyn FAIPOUX, Florence MÉTIVIER,  
 Messieurs Éric VERHILLE, Jean-Marc CHATEAU, Pascal ARRAGAIN, Pascal NOYAU, François BOUGAULT.

**Absents :**

Madame /  
 Monsieur /

**Excusés, avaient donné pouvoir :**

Monsieur Éric VERHILLE avait donné pouvoir à Monsieur le Maire.  
 Madame Danielle PLOQUIN avait donné pouvoir à Monsieur Alain SELLIER.  
 Monsieur Pascal ARRAGAIN avait donné pouvoir à Monsieur Antoine MAQUIN.  
 Madame Renata MOREIRA ROCHA avait donné pouvoir Madame Odile RITOURET.  
 Madame Aurélie LERICHE avait donné pouvoir à Madame Danièle HOUDU.  
 Madame Lyn FAIPOUX avait donné pouvoir à Monsieur Yoann LAFAUX.  
 Madame Florence MÉTIVIER avait donné pouvoir à Monsieur Mikaël TOST.  
 Monsieur François BOUGAULT avait donné pouvoir à Monsieur Gilles FERRAND.

**Secrétaire de séance :**

Madame Sylviane FORTUN.

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Monsieur le Maire procède à l'appel des membres du Conseil Municipal et vérifie les pouvoirs.

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte suivant l'ordre du jour.

*XXXXXXXXXXXX*

Madame Sylviane FORTUN est désignée comme secrétaire de séance.

*XXXXXXXXXXXX*

#### APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE DU 26 MARS 2024

Concernant le procès-verbal de la séance du 26 mars, Monsieur TOST indique que selon lui la retranscription de la réponse, qui lui a été faite par Monsieur le Maire, à sa question n°3, dans le cadre des orientations budgétaires, ne reflète pas les paroles qui ont été prononcées.

Il aimerait, notamment, que soient reprises les paroles de Monsieur le Maire lui proposant de lui donner des cours de finances publiques.

Il est pris acte de cette demande d'ajustement du procès-verbal de la séance du 26 mars 2024, qui est reprise dans le présent document.

*XXXXXXXXXXXX*

#### INFORMATION DE MONSIEUR LE MAIRE DES DÉCISIONS PRISES DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CGCT :

#### 4 DÉCISIONS ONT ÉTÉ PRISES DEPUIS LE DERNIER CONSEIL MUNICIPAL DU 26 MARS 2024 :

- DGS/2024/025 du 25 mars 2024 portant signature d'une convention de formation professionnelle « Gestes qui sauvent » avec la Société SOFIS SAS.
- DGS/2024/026 du 25 mars 2024 portant signature d'une convention de mise à disposition temporaire de la maison à pans de bois dite « Maison du XVème ».
- DGS/2024/027 du 28 mars 2024 portant délivrance d'une concession dans le cimetière de Luynes, situé rue de l'Alma.
- DGS/2024/028 du 03 avril 2024 portant signature d'une convention avec ANTAI, relative à la mise en œuvre du processus de verbalisation électronique sur le territoire de la commune de Luynes.

*XXXXXXXXXXXX*

## ORDRE DU JOUR

### **DEL N° 09/04/2024-01 COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET VILLE.**

Monsieur le Maire indique qu'en application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2121-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au vote du Compte de Gestion, il y a lieu d'approuver le compte de gestion 2023 présenté par les services du Trésor Public, ce document reprenant très exactement les écritures du compte administratif.

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 03 avril 2024,

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE le Compte de Gestion de l'exercice 2023, tel qu'il lui a été présenté par le Comptable de la collectivité, dont les résultats sont identiques à ceux du Compte Administratif.**

### **DEL N° 09/04/2024-02 APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET VILLE.**

En application des dispositions des articles L.1612-12 et L.2131-31 du Code Général des Collectivités Territoriales relatives au vote du Compte Administratif, Monsieur le Maire présente le compte administratif 2022 qui fait ressortir :

- Un excédent d'investissement de 582 740.09 €
- Un excédent de fonctionnement de 318 571.69 €

Soit un excédent de l'exercice 901 311.78 €

Si l'on intègre les reports 2022, le résultat global de clôture est excédentaire de 492 092.74 € qui correspond à :

- Un déficit d'investissement de 307 246.61 €
- Un excédent de fonctionnement de 799 339.35 €

Il rappelle que l'analyse du compte administratif a été faite dans le cadre des orientations budgétaires 2024 lors de la séance du 26 mars dernier, c'est pourquoi il se propose de ne pas reprendre le commentaire qui était joint à la note de présentation.

Aucune observation n'étant faite, Monsieur le Maire quitte la salle et laisse la présidence à Monsieur Alain SELLIER Premier Adjoint au maire

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal par 21 voix POUR et 4 CONTRE (Liste « Ensemble Luynes Gagnante ») :

**APPROUVE le Compte Administratif de l'exercice 2023 tel qu'il lui a été présenté et ce conformément au tableau synthétique ci-dessous :**

**TABLEAU SYNTHÉTIQUE COMPTE ADMINISTRATIF 2023  
BUDGET COMMUNE**

RUBRIQUES	2023		
	INVESTISSEMENT	FONCTIONNEMENT	TOTAL
<b>DÉPENSES</b>			
*EXERCICE N (A)	1 055 369.78 €	5 855 605.99 €	6 910 975.77 €
*RÉSULTAT REPORTÉ N-1	889 986.70 €		889 986.70 €
<b>SOUS TOTAL (B)</b>	<b>1 945 356.48 €</b>	<b>5 855 605.99 €</b>	<b>7 800 962.47 €</b>
<b>RECETTES</b>			
*EXERCICE N (A1)	1 638 109.87 €	6 174 177.68 €	7 812 287.55 €
*RÉSULTAT REPORTÉ N-1		480 767.66 €	480 767.66 €
<b>SOUS TOTAL (B1)</b>	<b>1 638 109.87€</b>	<b>6 654 945.34 €</b>	<b>8 293 055.21 €</b>
<b>RÉSULTATS</b>			
*EXERCICE N (A1-A)	582 740.09 €	318 571.69 €	901 311.78 €
*GLOBAL DE CLOTURE (B1-B)	- 307 246.61 €	799 339.35 €	492 092.74 €

**DEL N°09/04/2024-03 BILAN DE LA FORMATION DES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL - ANNÉE 2023.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article L.2123-12 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un tableau récapitulatif des actions de formation des élus financées par la commune doit être annexé au Compte Administratif.

Ce document donne lieu à un débat annuel sur la formation des membres du Conseil Municipal.

Il s'agit d'une disposition qui a été introduite par l'article 107 de la loi du 27 décembre 2019 relative à l'engagement dans la vie locale et la proximité dans la vie politique.

Un tableau a été joint au dossier de la séance adressé à chaque membre du Conseil Municipal.

Il ressort de ce document qu'au titre de l'année 2023 :

- 13 dates de formations ou réunions d'information ont été proposées par l'Association des Maires d'Indre et Loire (AMIL).
- 02 inscriptions ont été demandées par les élus Luynois et ont donné lieu à la formation demandée.

Pour l'année 2024, conformément aux dispositions de l'article L.2123-14 alinéa 3 du Code Général des Collectivités Territoriales, un crédit de 3 000 € a été inscrit à l'article 65315 « formation » et 2 000 € à l'article 65312 « frais de mission » du budget.

Ces sommes sont supérieures au 2 % du montant total des indemnités de fonction allouées aux membres du Conseil Municipal (2 % de 130 800 € article 65311, soit 2 616 €).

Aucune observation n'étant faite sur ce bilan 2023,

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE** du tableau ci-dessous, récapitulatif des formations des élus pour l'année 2023, qui n'appelle pas de commentaire particulier ni débat de la part des conseillers municipaux présents.

TABLEAU RÉCAPITULATIF  
FORMATION A DESTINATION DES ÉLUS PROPOSÉES PAR L'AMIL  
ANNÉE 2023

Date formation	Intitulé formation proposée par l'AMIL	Montant de la formation par élu	Nombre d'élus ayant demandé à être inscrits	Nombre d'inscriptions retenues par AMIL		Nombre réel de participants	Coût total de la formation	
				(en fonction des disponibilités de places)	Désistement élu			
13/02/2023	L'organisation et la gestion du cimetière	110,00€	1	1		1	110,00€	
24/02/2023	La préparation du budget	110,00€						
16/03/2023	Chemins ruraux, voirie communale et circulation	110,00€						
30/03/2023	Mi-mandat : recul, enseignements et nouvelles priorités pour sa collectivité	110,00€						
04/04/2023	Encourager l'achat de produits locaux en restauration collective	0,00€						
25/05/2023	L'insertion sociale dans l'achat public	0,00€						
06/06/2023	Les Pouvoirs de Police du Maire	110,00€						
15/06/2023	Le Maire et l'école	0,00€						
04/07/2023	La gestion des agressions et des incivilités	0,00€	1	1		1	0,00€	
12/09/2023	Le reprise des concessions funéraires	110,00€						
05/10/2023	Gérer les conflits de voisinage	110,00€						
07/12/2023	Annoncer une mauvaise nouvelle	110,00€						
12/12/2023	Lutter contre les violences faites aux femmes	0,00€						
* 110€ = Formation						<b>TOTAL</b>	<b>2</b>	<b>110,00 €</b>
0,00€ = réunion d'information								

#### DEL N° 09/04/2024-04 BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES - ANNÉE 2023

Monsieur le Maire rappelle qu'en application de l'article L.2241-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, introduit par la loi n°95-127 du 8 février 1995, le Conseil Municipal de toute commune de plus de 2 000 habitants doit prendre acte du bilan des acquisitions et cessions immobilières opérées sur le territoire de la commune, annexé au Compte Administratif.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

**PREND ACTE, comme exposé ci-dessous, du bilan des acquisitions et cessions immobilières de l'année 2023 de la ville de Luynes :**

➤ **Cession foncière 2023 : (Il s'agit des terrains de la Barbinière)**

Délibération du CM	Parcelles	Prix	Acte notarié signé le
26/09/2023	AZ 97, 98, 99 et 100	343 000 €	10/11/2023

➤ **Acquisition foncière 2023 : ÉTAT NÉANT**

#### DEL N° 09/04/2024-05 AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNÉE 2023.

VU les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2311-5,  
VU l'instruction comptable M57,

VU les résultats du Compte Administratif 2023 faisant ressortir :

- un excédent de fonctionnement de 799 339.35 €
- un déficit d'investissement de 307 246.61 €
- un déficit au niveau des restes à réaliser de 96 038.61 €

Soit un besoin de financement d'investissement de : 403 285.222 €.

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 03 avril 2024,

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE d'affecter le résultat de fonctionnement de l'exercice 2023 au Budget Primitif 2024 de la façon suivante :**

- 403 300 € à l'article 1068 section d'investissement recettes « Excédent de fonctionnement capitalisé » pour couvrir le déficit d'investissement 2023 restes à réaliser compris.
- 396 039.35 € à l'article 002 section de fonctionnement recettes « Excédent de fonctionnement reporté N-1 ».

#### **DEL N° 09/04/2024-06 BUDGET PRIMITIF 2024.**

Monsieur le Maire indique que le budget 2024 reprend les objectifs énoncés lors du débat des orientations budgétaires du 26 mars dernier.

Ainsi le budget 2024 s'équilibre en dépenses et en recettes à hauteur de 7 951 175.87 € réparti de la façon suivante :

- Section d'investissement 1 691 792.06 € soit 21 % du BP.
- Section de fonctionnement 6 259 383.81 € soit 79 % du BP.

Monsieur le Maire précise que par rapport aux chiffres communiqués dans le cadre des orientations budgétaires, il y a eu :

- Au niveau de la section de fonctionnement des ajustements pour les recettes suite notamment à la notification, par les services de l'État, du document fiscal 1259.
- La finalisation de la section d'investissement, du fait des derniers arbitrages de l'équipe municipale.

Monsieur le Maire indique que chaque conseiller a reçu avec le dossier de la séance du Conseil Municipal, deux types de documents permettant de mieux appréhender le budget 2024.

Un extrait du budget officiel qui sera transmis à la Préfecture au titre du contrôle de légalité, reprenant les principales pages (d'où la numérotation non suivie des pages).

Etant précisé que le document complet est consultable au secrétariat de la Mairie.

Comme pour le Compte Administratif :

- les pages jaunes concernent les documents généraux du budget (section d'investissement et fonctionnement).
- les pages vertes concernent la section d'investissement.
- les pages blanches concernent la section de fonctionnement.

Un document intitulé « rapport de présentation du budget primitif 2024 » qui comprend diverses informations, à savoir :

- **Une présentation graphique du BP 2024.**
- **L'évolution des budgets primitifs.**
- **Au niveau de la section de fonctionnement :**
  - L'évolution des BP en recettes et dépenses.
  - Des tableaux comparatifs établis à la fois pour les dépenses et recettes, et faisant ressortir les variations entre :
    - Les crédits ouverts en 2023 et la prévision 2024.
    - Les réalisations 2023 telles qu'elles ressortent du compte administratif et les prévisions 2024.

Par ailleurs, ce document contient une note de commentaires concernant cette section, expliquant les principales inscriptions budgétaires :

- Tableaux dépenses
- Commentaires dépenses
- Tableaux recettes
- Commentaires recettes
- **Au niveau de la section d'investissement :**
  - L'évolution des BP : en recettes / en dépenses
  - L'investissement 2024 : en grandes masses /par programmes et articles budgétaires
- **Informations diverses :**
  - Les ratios financiers de l'article L 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
  - L'évolution de la CAF au niveau du budget primitif.

A l'aide de ce document, Monsieur le Maire présente les grands postes de dépenses de la section de fonctionnement et invite pour toute explication, les Conseillers Municipaux à se reporter au rapport de présentation où les différents articles sont commentés dans le détail.

Il en est de même au niveau des recettes de fonctionnement.

Après cette présentation de la section de fonctionnement, Monsieur le Maire passe à la section d'investissement qui s'élève à 1 691 792.06 € avec 600 529.38 € de dépenses d'équipement nouvelles.

Monsieur le Maire présente et commente dans le détail les programmes d'investissement envisagés pour 2024 avec les recettes pour assurer le financement de ces opérations.

Après cette présentation de la section d'investissement, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal s'il y a des questions ou observations, des prises de paroles.

- ❖ Monsieur TOST demande ce qui justifie l'augmentation du poste alimentation.

Monsieur le Maire lui répond que deux facteurs rentrent en ligne de compte :

- L'augmentation de la prestation de la SOGERES, tel que prévue au contrat.  
Le contrat est revu chaque année au 1<sup>er</sup> septembre. En 2023, + 13,90 %.
- La fourniture des repas au niveau de la SMA « Les P'tits Loups » sur une année pleine, en 2024.  
Cette prestation a débuté au 1<sup>er</sup> septembre 2023.

❖ Monsieur TOST demande s'il n'y a pas une réflexion pour que les repas soient fournis par une cuisine centrale plus proche de Luynes qu'actuellement.

Monsieur le Maire lui rappelle que lorsque le contrat a été signé avec la SOGERES, les repas étaient fabriqués à la cuisine Luynes, située dans la ZI Les Pins.

Cet équipement ayant fermé, c'est la cuisine centrale d'Orléans qui assure actuellement la prestation.

Monsieur le Maire rappelle que la commune est liée par un marché avec cette société, qui se termine en août 2025.

Il est précisé que la réflexion est déjà engagée pour le futur contrat.

- ❖ Monsieur TOST demande s'il est envisagé de mettre en place une tarification sociale.

Monsieur le Maire lui répond par la négative en insistant sur le caractère « usine à gaz » du principe d'une telle tarification.

Il précise qu'au niveau de la commune, le CCAS intervient le cas échéant pour aider toutes les familles en difficulté, le système est efficace et surtout respecte et prend en compte la situation de chacun.

- ❖ Monsieur TOST indique que ce système de tarification existe bien pour le périscolaire.

Monsieur le Maire lui répond que pour le périscolaire et le centre de loisirs, c'est lié aux relations contractuelles avec la CAF qui impose cette tarification par rapport au financement qu'elle apporte.

- ❖ Monsieur TOST souhaite avoir des précisions sur le programme VRD 2024.

Monsieur le Maire lui rappelle que la principale opération concerne les rues de la Chantepleure, de l'Alma avec le parking.

Les 165 000 € prévus de verser à TMVL cette année apportent un complément de financement à cette opération et le solde servira à poursuivre notamment le programme d'enfouissement des réseaux et d'entretien de la voirie.

- ❖ Monsieur TOST évoque ensuite une piste d'économie au niveau de la ligne budgétaire « indemnités des élus ». Pour lui la majoration de 15 % votée en 2020 et reconduite en 2023 n'était pas obligatoire.

Monsieur le Maire lui rappelle que les délibérations fixant les indemnités des élus, ne font qu'appliquer les textes en vigueur ni plus ni moins.

Aucune autre observation n'étant faite, aucune autre demande de prise de parole n'étant faite, Monsieur le Maire soumet au vote le projet de budget 2024.

VU les articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343.2 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le débat d'orientations budgétaires qui s'est tenu le 26 mars 2024,

VU l'avis favorable de la commission de finances du 03 avril 2024,

VU la transmission par mail sécurisé en date du 27 mars 2024, à l'ensemble des membres du Conseil Municipal de projet de budget et du rapport de présentation,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal par 23 voix POUR et 4 voix CONTRE (Liste « Ensemble Luynes Gagnante ») :

**A VOTÉ le présent budget :**

- au niveau du chapitre pour la section de fonctionnement
- au niveau du chapitre pour la section d'investissement.
  - avec vote formel sur les chapitres "opérations d'équipement" de l'état III A2-1 et états III A2-3
  - avec vote formel sur chacun des chapitres.



A **APPROUVÉ** le Budget Primitif 2024 présenté en séance, d'un montant total de 7 951 175.87 € réparti de la façon suivante :

- Section d'investissement 1 691 792.06 € soit 21 % du BP.
- Section de fonctionnement 6 259 383.81 € soit 79 % du BP.

A **PRÉCISÉ** que la comparaison avec le budget précédent (cf. colonne "pour mémoire") s'effectue par rapport à la colonne du budget - primitif - de l'exercice précédent. Il est toutefois précisé que pour la section de fonctionnement au niveau des dépenses, il existe pour la colonne « Mémoire du budget précédent » une différence de 149 119.46€ par rapport au BP 2023 qui s'explique par la mise en œuvre de la M 57 et la suppression de la ligne 022 « dépenses imprévues ».

A **PRÉCISÉ** que le budget a été voté avec reprise des résultats de l'exercice N-1 après le vote du compte administratif N-1.

A **PRÉCISÉ** que la liste des articles spécialisés sur lesquels l'ordonnateur ne peut procéder à des virements d'article à article est la suivante : 657363 et 65748.

A **PRÉCISÉ AVOIR OPTÉ** pour la neutralisation totale des amortissements des comptes 2041511 et 2046 pour une durée de 15 ans conformément au décret n° 215-1846 du 29/12/2015.

A **AUTORISÉ**, conformément à la délibération du Conseil Municipal du 12/12/2023, Monsieur le Maire a opéré des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel dans les limites suivantes :

Fonctionnement : 7.5 % des dépenses réelles  
Investissent : 7.5 % des dépenses réelles

#### **DEL N° 09/04/2024-07 FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2024**

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal, comme cela a été évoqué lors des orientations budgétaires, de maintenir les taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**FIXE** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties pour l'exercice 2023 à 43.80 %.

**FIXE** le taux de la Taxe d'Habitation (sur les résidences secondaires et assimilées, les logements vacants soumis à la THLV) pour l'exercice 2023 à 18.69 %.

**FIXE** le taux de Taxe Foncière sur les Propriétés Non Bâties pour l'exercice 2023 à 83.26 %

#### **DEL N° 09/04/2024-08 SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS.**

Monsieur le Maire rappelle, comme chaque année, que le Conseil Municipal doit délibérer sur l'attribution des subventions aux diverses associations et arrêter les montants alloués aux écoles dans le cadre des projets pédagogiques et des voyages de fin d'année pour les élèves de fin de cycle (Grande Section Maternelle, CE2, CM2).

Il indique que dans le cadre du budget 2024, la somme de 114 315.50 € a été inscrite à l'article 65748, dont 106 483 € pour les Subventions de fonctionnement aux associations et personnes de droit privé.

Monsieur le Maire indique que cette répartition proposée a été validée par la commission Enfance Jeunesse, par la commission Culture, Associations, Sports, Animations de la Ville (CASA) et par la commission des Finances.

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité (Étant précisé que deux élus (Mme FORTUN et Mr MAQUIN) ne prennent pas part au vote du fait qu'ils sont membres d'une association bénéficiant d'une subvention municipale) :

**DÉCIDE l'attribution des subventions suivantes au titre de l'année 2024 :**

ASSOCIATION SPORTIVE LUYNOISE (ASL)	43 250 €
ASSOCIATION SPORTIVE COLLEGE	150 €
ASSOCIATION REVES ET AVENTURES SUBAQUATIQUES (ARAS)	500 €
COMITÉ DE JUMELAGE	1 500 €
LE TEMPS DE VIVRE	400 €
ASSOCIATION MUSICALE DE LUYNES (AML)	30 700 €
ASSOCIATION CULTURELLE LUYNOISE (ACL)	3 500 €
VAL LUYNES EVENEMENTS	2 400 €
RADIO FREQUENCE LUYNES	8 500 €
APPEL SAINTE GENEVIEVE	400 €
PROJETS PEDAGOGIQUES ÉCOLES VOYAGES SCOLAIRES FIN D'ANNEE	9 493 €
MAISON FAMILIALE RURALE (2 élèves X 45€)	90 €
CFA JOUE LES TOURS (17 élèves x 45€)	765 €
CFA SAINT PIERRE DES CORPS (3 élèves x 45€)	135 €
REVIVANCE DU PATRIMOINE	500 €
CARTABLE ET SAC'ADO LUYNOIS	400 €
ASSOCIATION PRÉVENTION ROUTIÈRE COMITÉ 37	150 €
UNION NATIONALE DES COMBATTANTS	500 €
<b>TOTAL ATTRIBUÉ</b>	<b>103 333 €</b>
<b>RÉSERVE NON AFFECTÉE</b>	<b>3 150 €</b>
<b>TOTAL ARTICLE 6574 DU BUDGET 2024</b>	<b>106 483 €</b>

**PRÉCISE** la répartition de la somme de 9 493 € correspondant aux projets pédagogiques des écoles et aux voyages scolaires de fin d'année des élèves de CM2 CAMUS, de CE2 PASTEUR, de grande section SHL et des CM2 Luyinois de Sainte Geneviève, de la manière suivante :

ÉCOLES	Projets pédagogiques		Voyages scolaires fin d'année		TOTAL ARRONDI (A + B)
	Nombre de classes	Montant (A) 317.84 € / classe	Nombre d'élèves	Montant * (B)	
CAMUS	4	1 271.36 €	51	1 225.34 €	2 497 €
S H L	4	1 271.36 €	41	985.08 €	2 257 €
PASTEUR	5	1 589.20 €	35	840.92 €	2 431 €
STE GENEVIÈVE	5	1 589.20 €	12	717.96 €	2 308 €
<b>TOTAL</b>					<b>9 493 €</b>

\*Montant de l'enveloppe globale CM2 école publique (51 élèves X 59.83€, soit 3 051.33€) réparti entre les élèves de fin de cycle (grande section maternelle, CE2 Pasteur et CM2 Camus) soit 24.0262€ / élève  
Pour Sainte Geneviève : 59.83€/élève Luynois de CM2.

**INDIQUE** que les sommes destinées aux établissements scolaires seront versées :

- Pour les écoles publiques : aux coopératives scolaires de chaque établissement.
- Pour l'école privée Sainte Geneviève : à l'OGEC de celle-ci.

**PRÉCISE** que sur l'enveloppe de 106 483 €, les 3 150 € restant à affecter le seront ultérieurement en cas de besoin, par délibération spécifique.  
Il convient dès à présent de déduire les 750 € attribués à la SPA (délibération N° DEL 09/04/2024-19), soit un solde non affecté de 2 400 €.

**PRÉCISE** que le versement des subventions accordées à l'ASL et à l'AML se fera par acomptes, dans la limite bien entendu des montants alloués au titre de l'exercice 2024.

#### **DEL N° 09/04/2024-09 SUBVENTION 2024 AU BUDGET CCAS**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la principale recette du budget du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) est la subvention municipale.

Il propose lors de cette séance, de voter la subvention 2024 d'un montant de 20 000 €, montant identique aux années passées.

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 03 avril 2024,

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE** de verser au Centre Communal d'Action Sociale une subvention de VINGT MILLE EUROS (20 000 €) pour l'année 2024.

**PRÉCISE** que ce montant pourra être revu en cours d'année en fonction des besoins.

**DIT** que les crédits sont prévus à l'article 657362 du budget.

**DEL N°09/04/2024-10 PARTICIPATION POUR LE CONTRAT D'ASSOCIATION ÉCOLE SAINTE GENEVIÈVE - ANNÉE 2024.**

Monsieur le Maire rappelle que depuis 1983 la commune a signé avec l'Ecole Sainte Geneviève un contrat d'association.

Chaque année la commune verse une participation calculée sur un montant attribué par élève habitant la commune, en distinguant les classes maternelles et les classes primaires.

Pour cette année, Monsieur le Maire propose de reconduire les montants 2023 à savoir :

Maternelle	558.60 € par enfant	18 992.40 € pour 34 enfants Luynois
Primaire	376.33 € par enfant	18 440.17 € pour 49 enfants Luynois
	<b>TOTAL</b>	<b>37 432.57 € arrondi à 37 500 €</b>

VU l'avis favorable de la commission Enfance Jeunesse,

VU l'avis favorable de la commission Finances,

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE les propositions ci-dessus.**

**PRÉCISE** que le versement de cette participation se fera par acomptes dans la limite du montant de 37 500 €.

**PRÉCISE** que les crédits sont prévus à l'article 6558 du budget communal.

**DEL N°09/04/2024-11 FONDS DE CONCOURS TOURS MÉTROPOLÉ VAL DE LOIRE - ANNÉE 2024.**

Monsieur le Maire rappelle que comme chaque année, le Conseil Municipal doit délibérer pour obtenir les fonds de concours de TOURS METROPOLE VAL DE LOIRE.

Pour cette année, la commune devrait percevoir une enveloppe de 79 680 € (montant identique aux années passées).

VU l'avis favorable de la commission de finances en date du 03 avril 2024,

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**SOLLICITE TOURS MÉTROPOLÉ VAL DE LOIRE** afin d'obtenir le versement de l'aide accordée, au titre de l'année 2024 en fonctionnement pour :

- le Pôle Enfance Jeunesse, d'un montant de 28 000 €,
- le service Petite Enfance, d'un montant de 20 000 €,
- la saison culturelle, d'un montant de 31 680 €.

**APPROUVE** le plan de financement pour chaque service.

**DEL N° 09/04/2024-12 RENOUELEMENT DE LA CONVENTION DU FONDS D'AIDE AUX ACCUEILS DE LOISIRS (FAAL) AVEC LA CAF. PÉRIODE 2024-2025.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que par courrier en date du 02 janvier 2024, la CAF Touraine a adressé une nouvelle convention du Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) pour la période 2024-2025.

Il convient de rappeler que le Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) est un dispositif propre à la CAF Touraine qui apporte des moyens supplémentaires aux gestionnaires d'Accueil de Loisirs sans Hébergement (ALSH) en contrepartie de l'application d'un barème départemental des participations familiales pour les familles les plus modestes.

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer avec la Caisse d'Allocations Familiales TOURAINE la convention de Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs susvisée.**

**DEL N° 09/04/2024-13 TARIFS 2024-2025 DES SERVICES DU PÔLE ENFANCE JEUNESSE.**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par suite à la délibération précédente, concernant le renouvellement de la Convention du Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) avec la CAF, il y a lieu d'adopter les tarifs du service du Pôle Enfance Jeunesse. Tarifs qui n'avaient pas été augmentés en décembre dernier, lors du vote des tarifs publics.

Il précise qu'à partir de cette année, les tarifs pour ces services seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> septembre et feront l'objet, tous les ans au mois de juin/juillet, d'une délibération spécifique du Conseil Municipal, au même titre que la restauration scolaire.

VU l'avis favorable de la Commission Enfance Jeunesse du 27 mars dernier,

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE les tarifs du Pôle Enfance Jeunesse, tels que fixés dans le tableau ci-dessous :**

ACCUEIL DE LOISIRS "La Ruche d'Ernest"		TARIFS 2024		
<b>Tarifs applicables au 01/09/2024</b>				
<b>Rémunération des animateurs / jour, repas du midi compris:</b>				
Directeur		102,06 €		
Adjoint pédagogique		77,31 €		
Animateur 1ère catégorie BAFA ou équivalence		61,85 €		
Animateur 2ème catégorie BAFA en cours		56,70 €		
Animateur 3ème catégorie non diplômé		38,14 €		
<b>PERISCOLAIRE (APS matin et soir)</b>				
Quotient familial	Matin (7h30 à 8h45)	Soir		
		Option courte (16h15 à 17h15)	Option longue (16h15 à 18h30)	
0 à 999	1,64 €	1,64 €	2,31 €	
1000 à 1499	1,68 €	1,68 €	2,37 €	
1500 à 2499	1,71 €	1,71 €	2,41 €	
2500 et plus	1,76 €	1,76 €	2,47 €	
<b>MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES</b>				
Quotient familial	Taux d'effort (en %)	Tarifs journée (11h d'amplitude)	Tarif demi-journée (7h d'amplitude)	Taux horaire
0 à 670	0,515	3,45 €	2,20 €	0,31 €
671 à 750	0,772	5,18€ - 5,79€	3,29€ - 3,68€	0,47€ à 0,53€
751 à 850	1	7,51€ - 8,50€	4,78€ - 5,41€	0,68€ à 0,77€
851 à 1500	1,235	10,51€ - 18,53€	6,69€ - 11,79€	0,96€ à 1,68€
1501 et plus	1,257	18,87€ - 19,93€	12,01€ - 12,68€	1,72€ à 1,81€
<b>Majoration enfant extérieur à Luynes</b>				
Prix plancher de 5,50€ + prix journée ou demi-journée avec majoration de 30%				
<b>Transport scolaire</b>				
Par matin			0,62 €	
Par soir			0,62 €	
<b>Pour les enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance et fréquentant le Pôle Enfance Jeunesse, le tarif plancher sera appliqué selon les recommandations de la CAF et du Conseil Départemental.</b>				
<i>Exemple pour une journée vacances ou mercredi (amplitude 11h) :</i>				
<i>un quotient de 800 € : <math>800 \times 1\% = 8 \text{ €}</math> soit 0,73 € de l'heure</i>				
<i>un quotient de 851 € : <math>851 \times 1,235\% = 10,51 \text{ €}</math> soit 0,96 € de l'heure</i>				
<i>un quotient de plus de 1501 € : <math>1501 \times 1,257\% = 18,87 \text{ €}</math> soit 1,72 € de l'heure</i>				

ACCUEIL DE LOISIRS "La Passerelle"					TARIFS 2024
Tarifs applicables au 01/09/2024					
MERCREDIS ET VACANCES SCOLAIRES					
Quotient familial	Taux d'effort (en %)	Tarifs journée (8h d'amplitude)	Tarif demi-journée (5h d'amplitude)	Tarif demi-journée sans repas (Amplitude 3h)	Taux horaire
0 à 670	0,515	3,45 €	2,16 €	1,29 €	0,43 €
671 à 750	0,772	5,18€ - 5,79€	3,24€ - 3,62€	1,94€ à 2,17€	0,65€ à 0,72€
751 à 850	1	7,51€ - 8,50€	4,78€ - 5,31€	2,82€ à 3,19€	0,94€ à 1,06€
851 à 1500	1,235	10,51€ - 18,53€	6,56€ - 11,57€	3,94€ à 6,95€	1,31€ à 2,32€
1501 et plus	1,257	18,87€ - 19,93€	11,80€ - 12,68€	7,08€ à 7,47€	2,36€ à 2,49€
Majoration enfant extérieur à Luynes					
Par jour ou demi-journée avec repas Prix plancher de 5,50€ + prix journée ou demi-journée avec majoration de 30%					
Par demi-journée sans repas prix demi-journée sans repas avec majoration de 30%					
COTISATION MENSUELLE ACCUEIL LIBRE					
Pour les enfants fréquentant uniquement l'accueil libre					7,95 €
<i>Si votre enfant fréquente la Passerelle un mercredi dans le mois, la cotisation mensuelle est annulée</i>					
<b>Pour les enfants relevant de l'Aide Sociale à l'Enfance et fréquentant le Pôle Enfance Jeunesse, le tarif plancher sera appliqué selon les recommandations de la CAF et du Conseil Départemental.</b>					
<i>Exemple pour une journée vacances ou mercredi (amplitude 8h) :</i> un quotient de 800 € : $800 \times 1\% = 8 \text{ €}$ soit 1 € de l'heure un quotient de 851 € : $851 \times 1,235\% = 10,51 \text{ €}$ soit 1,31 € de l'heure un quotient de plus de 1501 € : $1501 \times 1,257\% = 18,87 \text{ €}$ soit 2,36 € de l'heure					

PRECISE qu'ils seront applicables à partir du 1<sup>er</sup> septembre 2024

#### DEL N°09/04/2024-14 MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES DU PÔLE ENFANCE JEUNESSE.

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que pour tenir compte des dispositions de la nouvelle convention du Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) mais aussi de quelques adaptations mineures, nécessaires pour le bon fonctionnement des structures, il convient de modifier le règlement intérieur des services du Pôle Enfance Jeunesse.

Tel est l'objet de la présente délibération.

VU la délibération de jour portant renouvellement de la convention du Fonds d'Aide aux Accueils de Loisirs (FAAL) avec la CAF pour la période 2024/205,

VU l'avis favorable de la Commission Enfance et Jeunesse en date du 27 mars 2024,

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de ces modifications et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** le règlement intérieur des services du Pôle Enfance Jeunesse.

**DEL N°09/04/2024-15 AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ADHÉSION DU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE.**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 15 novembre 2022, le Conseil Municipal a approuvé le renouvellement de l'adhésion de la commune à compter du 1er janvier 2023 au service de médecine préventive du Centre de Gestion d'Indre-et-Loire de la Fonction Publique.

Par courriers en date du 28 février et du 6 mars dernier, le Président du Centre de Gestion a informé la commune des difficultés que rencontre ce secteur pour le recrutement de médecins du travail.

En effet, par suite du départ successif de deux médecins et l'infructuosité des démarches de recrutement menées par le Centre de Gestion pour les remplacer, font qu'aujourd'hui le service de médecine préventive est dans l'impossibilité d'assurer ses missions et ce pour une durée indéterminée.

C'est pourquoi, le Centre de Gestion propose un avenant à la convention d'adhésion au service de médecine préventive afin d'y intégrer un dispositif de suspension d'adhésion et de facturation de la cotisation annuelle.

L'objet de la présente délibération est d'approuver l'avenant n°1, tel qu'exposé ci-dessus.

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'avenant n°1 susvisé.**

**DEL N°09/04/2024-16 PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - PARTICIPATION DE LA COMMUNE À LA CONSULTATION POUR LA MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE.**

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que la protection sociale complémentaire (PSC) est devenue l'un des outils clé de la politique sociale des employeurs publics territoriaux.

Elle permet d'apporter aux agents une couverture supplémentaire en matière de :

- Prévoyance avec une indemnisation en cas d'arrêt de maladie prolongé et une compensation de perte de revenus en cas d'arrêt de travail, invalidité ou décès.
- Santé avec une couverture à 100% pour les agents ainsi que leurs ayants droit, la prise en charge des frais d'hospitalisation, achat de médicaments, consultations médicales, frais de prothèses ou d'appareillage.

La participation des employeurs territoriaux au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents est aujourd'hui facultative.

Si elle est instaurée, dans la fonction publique territoriale, elle ne peut être versée qu'au titre de l'un des deux dispositifs décrits ci-après :

- La labellisation : la participation financière s'établit au coût des contrats individuels souscrits directement par les agents dès lors que ceux-ci sont labellisés, c'est-à-dire référencés par des organismes accrédités.
- La convention de participation (à adhésion facultative ou obligatoire, au choix de l'employeur) : la participation financière est versée aux agents adhérents aux conventions souscrites par l'employeur, dans le cadre d'une mise en concurrence réalisée par :
  - Soit l'employeur directement
  - Soit le Centre de Gestion



Tous les employeurs territoriaux devront obligatoirement participer financièrement aux contrats, labellisés ou issus d'une convention de participation, souscrits par leurs agents aux échéances suivantes :

- Le 1er janvier 2025 en matière de prévoyance à hauteur minimum de 7 € par mois et par agent.
- Le 1er janvier 2026 en matière de santé à hauteur minimum de 15 € par mois et par agent.

Pour la prévoyance, l'accord collectif national du 11 juillet 2023 conclu entre les partenaires sociaux et les associations d'employeurs va plus loin en fixant la participation de l'employeur au montant minimal de 50% de la cotisation à verser aux agents qui auront l'obligation d'adhérer à un contrat collectif souscrit par l'employeur.

Ce dispositif sera effectif à compter de la transposition normative de cet accord national.

Dans le cadre de la mission « Protection sociale complémentaire », créée par délibération du 28 mars 2023, conformément aux dispositions de l'article L.827-7 du Code Général de la Fonction Publique, le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire a souhaité proposer, dès le 1er janvier 2025, à l'ensemble des collectivités locales et établissements publics du département, affiliés ou non, une offre en matière de prévoyance et de complémentaire santé via la conclusion de conventions de participation ouvertes à adhésion facultative.

La mise en concurrence sera lancée au printemps 2024, par le Centre de Gestion pour sélectionner un ou deux organismes d'assurances, afin de proposer aux employeurs des garanties d'assurances collectives protectrices pour les agents.

L'objet de la délibération de ce jour est :

- D'adhérer et participer à la démarche proposée par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire, tel que décrite ci-dessus.
  - De préciser le montant prévisionnel de la participation financière qui sera versée aux agents, tant pour la prévoyance que pour la santé.
- Ces éléments étant nécessaires au Centre de Gestion pour la consultation qui va être engagée.

Sur ce 2<sup>ème</sup> point, la participation de la commune sera confirmée par délibération du Conseil Municipal, après connaissance de l'organisme d'assurance qui sera retenu à l'issue de l'analyse des offres reçues lors de la consultation.

VU les articles L 827-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la protection sociale complémentaire,

VU les articles L 221-1 et suivants du code général de la fonction publique relatifs à la négociation et accords collectifs,

VU le décret n° 2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection sociale complémentaire de leurs agents et les quatre arrêtés d'application du 8 novembre 2011,

VU le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement,

VU l'avis du comité social territorial du 22 mars 2024 pris sur la base de l'article 4 du décret n° 2011-1474 précité,

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**DÉCIDE POUR LE RISQUE PRÉVOYANCE :**

- **DE RETENIR** la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :

- Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- DE PROPOSER de verser une participation mensuelle brute par agent :
  - Selon une fourchette comprise entre 7€ et 10 €.
  - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n° 1 à l'issue de l'analyse des offres,

AUTORISE le Maire à effectuer tout acte en conséquence.

#### DÉCIDE POUR LE RISQUE SANTÉ :

- DE RETENIR la procédure de la convention de participation, avec son contrat d'assurance collective à adhésion facultative des employeurs et à adhésion facultative des agents, pour un effet des garanties au 1<sup>er</sup> janvier 2025. La procédure retenue est déclinée comme suit :
  - Participation au dispositif proposé par le Centre de Gestion d'Indre-et-Loire en vue de sélectionner un organisme d'assurance,
- DE PROPOSER de verser une participation mensuelle brute par agent :
  - Selon une fourchette comprise entre 15€ et 20 €.
  - La participation sera confirmée par délibération prise en application de l'article 18 du décret n°2011-1474, soit après connaissance de l'offre de l'organisme d'assurance qui sera classé n° 1 à l'issue de l'analyse des offres.

AUTORISE le Maire pour effectuer tout acte en conséquence.

#### **DEL N° 09/04/2024-17 SYNDICAT DES CAVITÉS 37 - ADHÉSION D'UNE NOUVELLE COMMUNE**

Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que par mail du 20 mars 2024, le Président du Syndicat Intercommunal des Cavités 37 a informé la commune que par délibération en date du 15 février 2024, le Comité Syndical a accepté l'adhésion de la commune de LA TOUR SAINT GELIN.

Ainsi, conformément à l'article L.5211-18 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), toute commune adhérente au Syndicat doit se prononcer sur les nouvelles adhésions.

Aucune observation n'étant faite,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE** l'adhésion de la commune de LA TOUR SAINT GELIN au Syndicat Intercommunal des Cavités 37.

#### **DEL N° 09/04/2024-18 APPROBATION DES TRANSFERTS DE CHARGES 2024 ENTRE LA COMMUNE ET LA MÉTROPOLE.**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que la Commune, en qualité de membre de Tours Métropole Val de Loire, siège à la Commission Locale d'Évaluation des Charges Transférées (CLECT), instance chargée de se prononcer sur le montant des transferts de charges entre la Métropole et ses Communes membres.

Les représentants à cette instance sont les Maires de chaque commune.

Au titre de l'exercice 2024, la CLECT s'est réunie le 11 mars 2024.

Considérant que le rapport annuel 2024 de la CLECT et son annexe financière ont été adressés à tous les membres du Conseil Municipal avec la note de présentation et l'ordre du jour,

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de ces documents et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**APPROUVE le rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées et son annexe financière.**

**APPROUVE le montant des transferts de charge pour la Commune sur la base de l'annexe financière jointe au rapport 2024 de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées qui se traduit par :**

➤ **Une allocation compensatrice de fonctionnement (ACTP) de 15 731.34 € (montant identique à 2022).**

➤ **Une contribution d'investissement versée par la Commune à la Métropole de 165 000 € HT (rappel en 2023, le montant était de 150 833 € HT).**

#### **DEL N°09/04/2024-19 CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA SPA RELATIVE À LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION ET LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIÉS.**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que l'article L.211-19-1 du Code Rural interdit de laisser divaguer sur la voie publique les animaux domestiques.

Les Maires sont habilités à intervenir au titre de leurs pouvoirs de police générale et d'un pouvoir de police spéciale que lui confère le Code rural.

L'article L.211-27 du Code Rural prévoit aussi que « le Maire peut, par arrêté, à son initiative ou à la demande d'une association de protection des animaux, faire procéder à la capture de chats non identifiés, sans propriétaire ou sans gardien, vivant en groupe dans des lieux publics de la commune, afin de faire procéder à leur stérilisation et à leur identification conformément à l'art. L.212-10, préalablement à leur relâcher dans ces mêmes lieux ».

La SPA tend à créer des partenariats avec les collectivités pour résoudre le problème de la prolifération des chats errants sans détenteurs par le biais de campagnes de stérilisation et d'identification.

Pour se faire, la SPA propose aux communes de signer une convention relative à la capture, l'identification et la stérilisation des chats errants non identifiés.

#### **Modalités financières :**

- La SPA demande à la collectivité une participation financière de 50€ par chat, peu importe le sexe du chat.

- Cette subvention, versée par la collectivité à la SPA en deux temps, permet le déblocage des bons de stérilisation et d'identification SPA, lesquels sont remis au vétérinaire choisi pour réaliser les interventions.

La valeur faciale des bons est la suivante :

55€ pour un mâle (castration et identification)

70€ pour une femelle (ovariectomie et identification)

80€ pour une femelle gestante (ovariorhystérectomie et identification)

- Le vétérinaire partenaire, externe à la SPA, accepte de s'aligner à la valeur faciale de ces bons SPA : le cas échéant, le delta est à la charge de la collectivité.

- L'identification au nom de la commune, qui est une obligation légale, est effectuée en même temps que la stérilisation par le biais de la pose d'une puce électronique ou d'un tatouage dermographe.

Les chats obtiennent ainsi le statut juridique de « chat libre », et jouissent d'une bien meilleure protection juridique.

- Si d'autres soins sont à apporter aux chats blessés ou malades, ils sont à la charge de la mairie, qui en est responsable.

**Modalités organisationnelles :**

- Lorsque la SPA est implantée non loin de la collectivité et qu'elle a suffisamment de bénévoles, elle s'occupe directement du côté opérationnel de la campagne : capture, transport des chats chez le vétérinaire, convalescence, remise des chats sur le lieu de vie.

- Si pour une quelconque raison le refuge n'a pas la capacité humaine / matérielle de gérer la mise en œuvre, cela devra être des employés municipaux, des administrés volontaires, ou même, une autre association de protection animale locale. Notre commune se trouve dans cette situation.

- La SPA, si elle a la capacité d'accueil suffisante, peut récupérer certains chats (les plus sociables) pour les proposer à l'adoption (il faudra au préalable que ces chats passent par la fourrière, pour voir s'ils ne sont pas déjà identifiés au nom d'un particulier).

- Les conventions s'établissent pour un minimum de 5 chats, et par multiple de 5.

Dans le cas présent, la convention proposée est pour 15 chats, soit une subvention de 750€.

L'objet de la délibération de ce jour est :

1° - D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susvisée

2° - De verser à la SPA, selon les modalités fixées aux articles 2 et 7 de la convention, une subvention de 750€.

Aucune observation n'étant faite,

Après avoir pris connaissance de ces éléments et en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

**AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention susvisée.**

**DÉCIDE DE VERSER à la SPA, selon les modalités fixées aux articles 2 et 7 de la convention, une subvention de 750€.**

**DIT que les crédits sont inscrits à l'article 65748 « Subventions de fonctionnement autres personnes de droit privé ».**

XXXXXXXXXXXXXXXXXXXX

Plus aucune question n'étant à l'ordre du jour la séance est levée à 22h45.

Fait à Luynes, le 18 avril 2024

Le secrétaire de séance,



Sylviane FORTUN

Le Maire,



Bertrand RITOURET

RÉCAPITULATIF DES DÉLIBÉRATIONS DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL DU 09 AVRIL 2024

**DEL N°09/04/2024-01** COMPTE DE GESTION 2023 - BUDGET VILLE.

**DEL N°09/04/2024-02** APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2023 - BUDGET VILLE.

**DEL N°09/04/2024-03** BILAN DE LA FORMATION DES ÉLUS DU CONSEIL MUNICIPAL - ANNÉE 2023.

**DEL N°09/04/2024-04** BILAN DES ACQUISITIONS ET CESSIONS FONCIÈRES - ANNÉE 2023.

**DEL N°09/04/2024-05** AFFECTATION DU RÉSULTAT DE FONCTIONNEMENT DE L'ANNÉE 2023.

**DEL N°09/04/2024-06** BUDGET PRIMITIF 2024.

**DEL N°09/04/2024-07** FIXATION DES TAUX DE FISCALITÉ DIRECTE LOCALE POUR 2024.

**DEL N°09/04/2024-08** SUBVENTIONS 2024 AUX ASSOCIATIONS.

**DEL N°09/04/2024-09** SUBVENTION 2024 AU BUDGET CCAS.

**DEL N°09/04/2024-10** PARTICIPATION POUR LE CONTRAT D'ASSOCIATION ÉCOLE SAINTE GENEVIÈVE - ANNÉE 2024.

**DEL N°09/04/2024-11** FONDS DE CONCOURS TOURS MÉTROPOLE VAL DE LOIRE - ANNÉE 2024.

**DEL N°09/04/2024-12** RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION DU FONDS D'AIDE AUX ACCUEILS DE LOISIRS (FAAL) AVEC LA CAF. PÉRIODE 2024-2025.

**DEL N°09/04/2024-13** TARIFS 2024-2025 DES SERVICES DU PÔLE ENFANCE JEUNESSE.

**DEL N°09/04/2024-14** MISE A JOUR DU RÈGLEMENT INTÉRIEUR DES SERVICES DU PÔLE ENFANCE JEUNESSE.

**DEL N°09/04/2024-15** AVENANT N°1 À LA CONVENTION D'ADHÉSION DU SERVICE DE MÉDECINE PRÉVENTIVE DU CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE.

**DEL N°09/04/2024-16** PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - PARTICIPATION DE LA COMMUNE À LA CONSULTATION POUR LA MISE EN PLACE PAR LE CENTRE DE GESTION D'INDRE-ET-LOIRE.

**DEL N°09/04/2024-17** SYNDICAT DES CAVITÉS 37 - ADHÉSION D'UNE NOUVELLE COMMUNE.

**DEL N°09/04/2024-18** APPROBATION DES TRANSFERTS DE CHARGES 2024 ENTRE LA COMMUNE ET LA MÉTROPOLE.

**DEL N°09/04/2024-19** CONVENTION ENTRE LA VILLE ET LA SPA RELATIVE À LA CAPTURE, L'IDENTIFICATION ET LA STÉRILISATION DES CHATS ERRANTS NON IDENTIFIÉS.

XXXXXXXXXXXXXXXX

